

# REGLEMENT CONCOURS DE PEINTURE DU GRAND CAFÉ DES NÉGOCIANTS

## Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

La **Société GRAND CAFÉ DES NÉGOCIANTS, SA**

Inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 956506216

Dont le Siège Social se trouve 1 Place Francisque Régaud 69002 LYON

Organise du **18 NOVEMBRE 2024 AU 15 JANVIER 2025**

Un Concours gratuit et sans obligation d'achat **qui se tiendra au GRAND CAFÉ DES NÉGOCIANTS situé 1 Place Francisque Régaud 69002 LYON.**

Un Concours dénommé :

**"CONCOURS DE PEINTURE DU GRAND CAFÉ DES NÉGOCIANTS".**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Concours.

## Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

- Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).
- Les participants doivent réaliser un tableau dont le sujet est le **"GRAND CAFÉ DES NÉGOCIANTS"**, à Lyon pour que soit recréé "l'esprit des Négociants", (mettant en avant le décor de l'endroit mythique).
- L'œuvre créée peut-être de tous styles confondus, sans aucunes limites imposées, **sauf le format. (100 X100 maximum).**
- Toutes les matières techniques picturales et graphiques sont autorisées, au gré de l'artiste (dessin, pastel, aquarelle, gravure, huile, acrylique).

**La date de dépôt des œuvres se fera uniquement sur rendez-vous au plus tard le 15 Janvier 2025 sur place.**

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Concours et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du Concours.

La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au concours en vigueur en France. La participation au présent Concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

**Tout participant âgé de moins 18 ans ne peut participer au Concours.**

### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Pour participer, il suffit d'adresser un mail à l'adresse suivante :  
**concours.lesnegociants@gmail.com**

Un formulaire d'inscription est alors adressé au participant qu'il devra remplir de son nom, prénom, âge, adresse mail et numéro de téléphone et répondre aux questions posées. Ce formulaire dûment rempli devra être retourné par mail pour participer au concours à la même adresse mail. Un exemple du formulaire d'inscription est joint au présent règlement.

**Chaque participant devra également remplir un exemplaire de « décharge de dépôt d'œuvre et de droit à l'image » complété de la mention Lu et Approuvé et de sa signature.**

**Un exemple de la décharge de dépôt et d'œuvres est annexée au présent règlement.**

### **Article 4. SELECTION DU GAGNANT**

---

**Il n'y aura qu'un(e) seul(e) gagnant(e) désigné(e) par le Jury**

**Le Jury est composé de 10 professionnels de l'art:**

Le Président du Jury est Philippe Péliçon (Propriétaire du Grand Café des Négociants) les artistes peintres Gérard Gasquet, Marc Dailly, Alain Chevrette, Michel de Mattéis et Déméter, la galeriste Lucie Braconnier (galerie "partage"), l'illustrateur Jean CLAVERIE, la journaliste Isabelle BRIONE et de Bernard GOUTTENOIRE Critique d'art.

Le Jury est seul maître de ses décisions.

**La Proclamation des résultats par le Jury aura lieu le lundi 20 Janvier 2025.**

**La date et l'heure de proclamation du gagnant pourront notamment être décalées en cas de besoin par l'organisation du Concours.**

### **Article 5. PRESENTATION DU LOT**

---

- Le prix est doté d'un seul lot de **1000€** (mille euros) en chèque et bénéficie d'une couverture de presse.
- Le prix portera le nom de "**Prix du Grand Café Négociants**". Il sera remis au gagnant du concours.

L'œuvre primée sera exposée au Grand Café des Négociants pendant 1 an puis restituée à l'artiste (le Grand café des Négociants conservera le droit à l'image de l'œuvre désignée gagnante).

### **La Remise du prix se fera en public au Café des Négociants le 28 Janvier 2025.**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du Concours autorise toute vérification concernant son identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **Article 6. DÉSIGNATION DU GAGNANT**

---

### **Un seul lot sera attribué au gagnant**

**LE GAGNANT** sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par l'organisateur du concours par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

---

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent Concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet, livre, presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du Concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du Concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

L'œuvre primée sera exposée au Grand Café des Négociants pendant 1 an puis restituée à l'artiste (le Grand café des Négociants conservera le droit à l'image de l'œuvre désignée gagnante).

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du gagnant constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du Concours.

De plus, les participants reconnaissent que le gagnant n'aura pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, il n'aura pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

## **Article 8. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

---

**Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du concours** pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## **Article 9. VIE PRIVEE**

---

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent Concours et à la remise du lot en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

## 1) PARTICIPATION AU CONCOURS

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au Concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

## 2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du Concours à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

## 3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent Concours.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du Concours, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

## 4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du Concours et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

## 5) LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Madame Sophie BERDEAUX.**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

## 6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée. Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

## **Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

---

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Concours à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du Concours.**

Le présent Concours est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du Concours accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

## **Article 11. REMBOURSEMENT**

---

Ce Concours étant gratuit et sans obligation d'achat donc aucun remboursement n'est prévu.

## **Article 12. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

---

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

## **Article 13. RECLAMATIONS**

---

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du Concours.

Toute contestation ou réclamation à ce Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant la date de fin de Concours 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

La **S.A. GRAND CAFE DES NEGOCIANTS** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Concours.

#### **Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **Article 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

---

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **S.A. GRAND CAFE DES NEGOCIANTS – 1 Place Francisque Régaud 69002 LYON.**

#### **Article 16. LOI APPLICABLE**

---

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du Concours conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### **Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE**

---

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

#### **Article 18. CONVENTION DE PREUVE**

---

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du Concours, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du Concours feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

## **Article 19. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissiers-reunis-mornant.fr](http://www.huissiers-reunis-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de Concours du **12 NOVEMBRE 2024** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.